

**Année universitaire 2021/2022**  
**ETAT D'HEURES COMPLEMENTAIRES**  
*Enseignants et enseignants-chercheurs titulaires de SU*

NOM DE FAMILLE : .....

PRENOM : .....

NOM D'USAGE : .....

CORPS : .....

COMPOSANTE D'AFFECTATION : .....

DETENTEUR D'UNE PRIME SUR L'ANNEE 2021/2022 : :  OUI  NON

- Pour les enseignants-chercheurs et enseignants du second degré, la limite sur une année universitaire est fixée à 50% de leur temps de service d'enseignement.
- Pour les enseignants-chercheurs détenteurs d'une prime : PIR, PEDR, PIIP ou PIU, la limite sur une année universitaire est fixée à 25% de leur temps de service d'enseignement.
- Pour les enseignants-chercheurs détenteurs d'une prime : PIR, PEDR, PIIP, PIU et d'une autorisation de cumul d'activité pour concours scientifique, travaux d'expertise ou de consultation, la limite sur une année universitaire est fixée à 12,5% de leur temps de service d'enseignement.

Je, soussigné(e), .....

Directeur de/du : .....

- certifie que la personne ci-dessus désignée a accompli ses obligations statutaires de service d'enseignement pour l'année universitaire 2021/2022, dont le détail est joint en annexe ;
- demande le paiement à son profit des heures complémentaires détaillées ci-dessous et dont j'atteste qu'elles ont été effectuées au-delà de ses obligations statutaires de service d'enseignement.

<b>Nature</b>	<b>Nombre d'Heures</b>
Nombre d'heures complémentaires en Equivalent heures TD	

<b>Cadre réservé à l'administration</b>		
Financées sur :	<input type="checkbox"/> Dotation d'état	Dans ce cas, il est impératif de préciser la codification SIFAC → Centre de coûts : ..... → Élément EOTP si convention : ..... → Code destination (*) : ..... → Code convention (*) : .....
	<input type="checkbox"/> Ressources propres	

Paris, le  
 Pour le Président et par délégation,  
 Le Directeur de l'UFR .....  
 Cachet et Signature :

Paris, le  
 Signature de l'intéressé(e)

**L'original signé du présent état doit être transmis à la direction de l'UFR qui l'adressera à la DRH - service des personnels enseignants, accompagné des documents suivants :**

- copie du tableau de service 2021/2022 visée par l'intéressé(e) et par le Directeur de l'UFR d'affectation
- lettre de demande de dérogation de l'intéressé(e), accompagnée d'un avis circonstancié du Directeur de l'UFR, pour tout paiement d'heures complémentaires au-delà des limites rappelées ci-dessus.